



# Modèle de concept de protection pour les clubs de tennis et les centres de tennis

Version 7.0

Valable dès le 22 décembre 2020



# Modèle de concept de protection pour les clubs de tennis et les centres de tennis sous COVID-19

Version 7.0 du 19 décembre 2020 (changement en rouge), valable dès le 22 décembre 2020 (des modifications apportées à la version précédente sont marquées en rouge ou barrées)

## Introduction

Le plan de protection qui suit décrit les directives que doivent respecter les clubs de tennis et les centres de tennis (nommés clubs & centres ci-après). Les directives s'adressent aux comités des clubs et aux gérants de centres. Elles servent de modèle pour l'adaptation des mesures de protection individuelles dans chaque club et dans chaque centre. Aux responsabilités qui incombent déjà aux clubs et centres, et qui peuvent faire l'objet de contrôles par les autorités, s'ajoutent désormais celles qu'ils engagent en qualité d'organiseurs de tournois.

## 1. Mesures de protection pour le jeu

### Principes de base

Le plan de protection du club/centre doit garantir que les principes de base suivants soient respectés. Il s'agit de prévoir des mesures appropriées pour chacune de ces directives sur la base de l'Ordonnance COVID-19 situation particulière) <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/massnahmen-des-bundes.html>

- 1.1. Chaque club de tennis, chaque centre de tennis doit nommer **un responsable COVID-19** chargé de conseiller à bon escient les membres/clients.
- 1.2. Respect des **mesures d'hygiène** de l'OFSP
- 1.3. **Distance sociale** (1,5 m de distance minimum entre les personnes)
- 1.4. **Fréquentation des installations** en fonction des règles de distance et conformément à l'**obligation de porter un masque facial**.
- 1.5. **Traçage des contacts**. Etablir des listes de présence pour permettre le traçage des personnes ayant été en contact étroit avec des personnes infectées (Contact Tracing)
- 1.6. Les personnes **présentant des symptômes de maladie** doivent tenir compte des prescriptions spécifiques de l'OFSP.
- 1.7. **Informations** données aux joueurs de tennis et aux autres personnes concernées sur les directives et les mesures en vigueur.

Les cantons peuvent édicter des réglementations supplémentaires et plus strictes susceptibles d'affecter le tennis. Il est donc essentiel que les clubs et centres soient toujours à jour des directives cantonales qui leur sont applicables.

## 1.1 Responsable Covid-19

- Chaque club/centre de tennis dispose d'un responsable COVID-19 chargé de la supervision de l'application de toutes les directives.

## 1.2 Mesures d'hygiène

### Hygiène des mains

- Toutes les personnes présentes dans le club/centre se lavent ou se désinfectent régulièrement les mains.
- Il faut continuer de renoncer à la traditionnelle poignée de main.

## 1.3 Distance sociale

### Distance

- Une distance de 1,5 mètre entre les personnes doit être garantie.
- Il doit y avoir une distance de 1,5 mètre au minimum entre les bancs ou les chaises des joueurs.
- ~~La distance minimale de 1,5 mètres doit aussi être garantie dans les vestiaires et dans les douches. Il est recommandé de définir une limite supérieure du nombre de personnes admises en fonction de la place disponible.~~

## 1.4 Fréquentation des installations et obligation de porter un masque facial

### Installations et courts

- ~~Toutes les infrastructures peuvent être ouvertes. Une distance minimale de 1,5 mètres doit cependant être garantie dans le club-house, dans les vestiaires et dans les douches.~~ - **Sauf dispositions contraires du canton, l'installation de tennis doit rester fermée. Exceptions : les entraînements à l'extérieur, ainsi que les entraînements à l'intérieur pour les moins de 16 ans et les joueurs de compétition (voir ci-après).**
- **L'utilisation des courts est seulement autorisée pour les entraînements avec des enfants et des jeunes jusqu'à 16 ans ou avec des joueurs de compétition (titulaires d'une des cartes suivantes de Swiss Olympic: Talentcard régionale, Talentcard nationale, Elite, Or, Argent, Bronze). Ces entraînements peuvent avoir lieu avec ou sans entraîneur. Est considérée comme entraîneur toute personne en possession d'une formation de moniteur J+S ou qui exerçait déjà la fonction d'entraîneur antérieurement.**
- Dans certains locaux **et autres secteurs de l'installation**, il est recommandé de définir une limite supérieure du nombre de personnes admises en fonction de la place disponible.
- Au maximum 5 personnes peuvent jouer au tennis ensemble sur un court de tennis. Cette restriction ne s'applique pas aux moins de 16 ans, mais la limite de 5 personnes par court est recommandée pour cette tranche d'âge aussi.
- Swiss Tennis recommande que la salle de tennis et toutes les autres pièces, dans la mesure du possible, soient régulièrement ventilées à l'air frais.

### Restaurant et club-house

- Les restaurants disposant d'une autorisation de fonctionnement doivent tenir compte des prescriptions de la Confédération pour la gastronomie. **Les restaurants devront rester fermés à partir du 22.12.2020, sauf dispositions contraires du canton.**

### Obligation de porter un masque facial

- Le masque doit être porté dans toutes les pièces intérieures (vestiaire, salle d'attente, accueil, etc.) et à l'extérieur, sauf sur le court de tennis. Le masque peut être retiré lors de la consommation à table. Les personnes suivantes sont exemptées de cette obligation: les enfants de moins de 12 ans et les personnes pouvant attester qu'elles ne peuvent pas porter de masque facial pour des raisons particulières, notamment médicales.

### 1.5 Enregistrement et traçabilité (Contact Tracing)

- Sur injonction des autorités sanitaires, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés durant 14 jours. Pour simplifier le traçage des personnes, il convient d'établir des listes de présence. Les personnes qui ont été en contact avec des personnes infectées peuvent ainsi être placées en quarantaine par les autorités sanitaires cantonales.
- Les personnes sont considérées en contact étroit lorsqu'elles restent longtemps (plus de 15 minutes) ou de manière répétée à une distance de moins de 1,5 mètre d'une autre personne sans mesure de protection.
- **Swiss Tennis recommande de maintenir le système de réservation (numérique ou par écrit) afin de garantir l'enregistrement et, au besoin, la traçabilité des contacts étroits.**

### 1.6 Personnes présentant des symptômes de maladie

- Les personnes présentant des symptômes de maladie n'ont pas le droit de jouer ou de participer à un entraînement. Elles doivent se mettre en isolement, appeler leur médecin traitant et suivre les indications de ce dernier. Il faut avertir immédiatement les partenaires de jeu ou les membres du groupe d'entraînement des symptômes de maladie.

### 1.7 Devoir d'information

- L'adaptation, respectivement l'application des mesures de protection doit être communiquée à tous les membres, clients, participants et spectateurs des manifestations.
- L'affiche de l'OFSP "Voici comment nous protéger" doit être placardée (à télécharger sur le site de l'OFSP).

## Mesures de protection pour les manifestations et les compétitions

Toutes manifestations et compétitions demeurent interdites au moins jusqu'au 22 janvier 2021.

~~Selon l'ordonnance COVID-19, art. 4ff, les événements suivants font partie des manifestations sportives:~~

- ~~▪ Tous événements internes du club et les événements publics~~
- ~~▪ Les camps d'entraînement~~

Les compétitions sont régis par l'art. 6e de l'ordonnance COVID-19.

Un plan de protection doit exister pour toute manifestation et compétition. Ce plan peut faire partie intégrante du plan de protection général du club ou du centre.

Les manifestations, et surtout les ~~compétitions/tournois et championnats~~, peuvent être organisés aux conditions suivantes:

#### **Personne responsable**

- Une personne responsable du respect des directives doit être désignée pour les manifestations (p.ex. le responsable COVID-19 du club/centre ou l'Official).

#### **Nombre de participants et conditions d'admission**

- Les manifestations sont interdits (exception: sport de haut niveau)
- Les compétitions sont autorisées pour les personnes de plus de 16 ans. Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans ne sont pas autorisés à participer aux compétitions (exception: Swiss Olympic Talenteard)
- Les personnes présentant des symptômes de maladie ne peuvent prendre part à des événements. L'organisateur est en droit d'exiger d'une personne présentant des symptômes de maladie de quitter l'événement

#### **Enregistrement (Contact Tracing)**

- Sur injonction des autorités sanitaires, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés durant 14 jours. Pour simplifier le traçage des personnes, il convient d'établir des listes de présence. Les personnes qui ont été en contact avec des personnes infectées peuvent ainsi être placées en quarantaine par les autorités sanitaires cantonales.
- Les personnes sont considérées en contact étroit lorsqu'elles restent longtemps (plus de 15 minutes) ou de manière répétée à une distance de moins de deux 1,5 mètres d'une autre personne sans mesure de protection.
- Les espaces dédiés aux spectateurs ainsi que les zones de rassemblement doivent être aménagés afin de garantir la traçabilité des contacts étroits entre les personnes individuelles ainsi qu'avec les membres d'un même ménage.
- Les enregistrements et listes de présence ne peuvent servir à d'autres fins que le traçage des contacts.
- **Swiss Tennis recommande d'enregistrer les coordonnées personnelles à toutes les manifestations pour les besoins d'un éventuel traçage des contacts étroits.**

#### **Mesures d'hygiène**

- Les mesures d'hygiène de l'OFSP doivent être respectées, surtout le lavage régulier des mains. L'organisateur fournit les moyens adéquats de procéder à ce lavage.

#### **Distance sociale / Règles de distance et l'obligation de porter un masque facial**

- Il faut éviter les contacts physiques et la distance réglementaire de 1,5 mètres entre les personnes doit être respectée. Placarder les affiches de l'OFSP et de Swiss Tennis, inviter activement les personnes concernées à respecter les règles.
- Les flux de personnes (p. ex. lors de l'entrée ou du départ des espaces dédiés aux spectateurs ainsi que dans les zones de rassemblement) doivent être réglés de manière à garantir une distance de deux mètres

entre les visiteurs. Si cela n'est pas toujours possible, des mesures de protection supplémentaires telles que des masques de protection ou des marquages au sol doivent être prises.

- Les règles de distance ne s'appliquent pas aux groupes de personnes pour lesquels elles ne sont pas appropriées, notamment les enfants en âge scolaire, les familles ou les personnes faisant ménage commun.
- Il est obligatoire de porter un masque dans toutes les zones intérieures et extérieures. Le masque peut être retiré lors de la consommation à table. Les personnes suivantes sont exemptées de cette obligation: les enfants de moins de 12 ans et les personnes pouvant attester qu'elles ne peuvent pas porter de masque facial pour des raisons particulières, notamment médicales.